

Faire un don !

dimanche 1er septembre 2013

Le denier de l'Eglise est une offrande pour assurer la vie matérielle des prêtres. Il s'agit là d'un devoir de justice quant aux services assurés par les prêtres quotidiennement et pour l'organisation matérielle de la communauté. Il est généralement versé par les fidèles une fois par an, en fin d'année ou pendant la période du carême.

Pour les fidèles de la communauté Saint Charles Borromée de l'église St Germain au Chesnay, il existe différentes possibilités détaillées ci-dessous :

Participer au Denier de l'Eglise par CB sécurisé



Dons par virement

Uniquement au profit de l'Association Canonique Saint-Charles Borromée.

Sans reçus fiscaux

Raison sociale : Association Saint Charles Borromée

RIB :

Code Banque : 30003 Code Guichet : 02203 N° de Compte :00050471830 Clé RIB : 36

IBAN : FR76 3000 3022 0300 0504 7183 036 Société Générale Versailles Paroisse

Code BIC : SOGEFRPP

Dons par chèques

Deux solutions possibles.

Avec reçus fiscaux

Tous les dons en chèques sont à envoyer à :

Association Saint Charles Borromée

8, avenue Dutartre

78150 Le Chesnay

Solution n° 1 : ASSOCIATION ST CHARLES BORROMEE

Ressources habituelles : Quêtes du dimanche, casuel (mariage, baptême) et dons

Utilisation : Contribuer aux charges (frais du culte dans l'église et subsistance des quatre prêtres) avec RECU FISCAL : Chèque à l'ordre de "**ADV-Saint Charles Borromée**"

Solution n° 2 : DIOCESE DE VERSAILLES

Ressources habituelles : Denier du culte de tout le diocèse

Utilisation : Pourvoir aux besoins généraux du diocèse et manifester ainsi leur lien avec celui-ci et participer à la tâche commune d'évangélisation

avec RECU FISCAL : Chèque à l'ordre de "**Association Diocésaine de Versailles**"